

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Haubourdin s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BEHARELLE

Nombre de Membres En exercice
15
Présents
10

Membres présents : 10
Monsieur BEHARELLE Pierre, Madame IDZIOREK Béatrice, Madame CREPIN Michèle, Monsieur LOMBARD Claude, Madame MOULIGNE Yveline, Madame CATTEZ Thérèse, Madame BZDYNGA Christiane, Madame DILLIES Jeanne Marie, Monsieur MONNET Louis, Monsieur DHEDIN Claude.

Membres excusés : 3
Monsieur THIERENS Bruno est représenté par M BEHARELLE,
Monsieur GOORIAH Prishan est représenté par Mme CATTEZ,
Madame SIMOES Silvia

Membres absents: 2
Madame COGE Virginie, Monsieur DUVAUX Gilbert,

Constatons : 2 pouvoirs de vote

Constatons : LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE EST PRESENTE

2022-09-29 / 01 – Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Dillies Jeanne Marie est désignée secrétaire de séance

2022-09-29 / 02 – Validation du procès-verbal du CA du 16 juin 2022, envoyé le 27 juin 2022

Monsieur Dhédin s'abstient.

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2022-09-29 / 03 – CCAS –SAAD – Admission en créances irrécouvrables

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Monsieur le Trésorier Principal nous a transmis une liste de titres de recettes, émis entre 2020 et 2021, dont il n'a pu obtenir le recouvrement. Ces titres concernent principalement, les frais d'aide-ménagère et de portage des repas... Les services de la Trésorerie n'ont pu procéder au recouvrement de ces sommes pour les raisons suivantes : combinaison infructueuse d'actes ou reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite, certificat d'irrecouvrabilité...

Après consultation de la Commission Finances,

Il est proposé au Conseil d'administration :

1°) D'admettre en créances irrécouvrables les titres de recettes repris sur l'état joint en annexe pour un montant total de 1 752,60€ (mille sept cent cinquante-deux euros et soixante centimes) et,

2°) D'imputer les dépenses consécutives à cette décision sur les crédits inscrits à l'article 6541 du budget 2022 du SAAD pour un montant de 1 752,60€ (mille sept cent cinquante-deux euros et soixante centimes).

Liste n°5685820032 du 17/08/2022

Compte 6541 – Créances admises en non-valeur : 1 540,94 €

Compte 6542 – Créances éteintes : 211,66 €

La liste est présentée en annexe 1

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-09-29 / 04 – CCAS – Critères d'attribution des colis de Noël 2022

Comme chaque année, le CCAS offre un colis de Noël aux personnes âgées de plus de 65 ans présentant un revenu fiscal de référence 2022 inférieur au barème ci-dessous : (**Plafond d'exonération 2022 : montant maximum du revenu net imposable pour ne pas payer d'impôt sur le revenu**)

Nbre de parts	Personnes seules	Couples mariés ou pacsés
1	17 101 €	-
1,5	20 659 €	-
2	25 772 €	29 008 €
2,5	30 884 €	34 121 €
3	35 997 €	39 233 €
3,5	41 109 €	44 346 €
4	46 222 €	49 458 €
4,5	51 334 €	54 571 €
5	56 447 €	59 682 €

Ces colis sont également offerts aux personnes titulaires de la carte d'invalidité MDPH (80%), dans ce cas, il n'y a pas de conditions de ressources.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Valider ces critères d'attribution 2022

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-09-29 / 05 – CCAS – Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. (en application de l'article L 332-8-2 du code général de la fonction publique)

Il est envisagé la création à compter du 1^{er} Octobre 2022 :

- d'un emploi permanent d'infirmier(ière) à temps complet dans le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux au sein de la structure « Récréa crèche », relevant de la catégorie hiérarchique A. Le cadre d'emplois étant constitué :
 1. du grade d'infirmier en soins généraux,
 2. du grade d'infirmier en soins généraux hors classe.

GRADE	Catégories	Effectifs budgétaires supplémentaires	Effectifs à pourvoir	Durée hebdomadaire
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Infirmier en soins généraux	A	1	1	TC
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1	TC

- d'un emploi permanent de puéricultrice à temps complet dans le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales au sein de la structure « Récréa crèche », relevant de la catégorie hiérarchique A. Le cadre d'emplois étant constitué :
 1. du grade de puéricultrice de classe normale,
 2. du grade de puéricultrice de classe supérieure,
 3. du grade de puéricultrice hors classe.

GRADE	Catégories	Effectifs budgétaires supplémentaires	Effectifs à pourvoir	Durée hebdomadaire
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Puéricultrice de classe normale	A	1	1	TC
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	TC
Puéricultrice hors classe	A	1	1	TC

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaire ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée.

Le recours à des agents contractuels en justifiant l'application de l'article L.332-8-2° du code précité pourrait faciliter le recrutement compte tenu du contexte tendu dans le secteur médico-social.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier du diplôme d'Etat et la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est donc proposé au conseil d'Administration :

- d'autoriser la création des postes désignés ci-avant ;
- d'approuver la prise en compte de cette modification dans la liste des emplois reprise en annexe du budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-09-29 / 06 - CCAS - Conventionnement avec le Centre Social

Le C.C.A.S. est propriétaire du bâtiment du Centre Social du Parc.

Dans le cadre de convention ou de marchés publics, le C.C.A.S. commande des interventions, des contrôles techniques, des fournitures ... pour les bâtiments dont il est propriétaire, et paie les factures correspondantes.

Cependant certaines de ces interventions, de ces contrôles techniques, de ces fournitures ... sont normalement à la charge du locataire. Il convient donc de pouvoir récupérer auprès du Centre Social les sommes payées sur le budget du C.C.A.S.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir l'autoriser à signer une convention avec le Centre Social afin de préciser les relations entre le C.C.A.S et le Centre Social et les modalités de remboursements par le Centre Social des sommes à la charge du locataire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-09-29 / 07 – CCAS – Budget Supplémentaire 2022

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le Budget Supplémentaire 2022 du CCAS, dont les synthèses par chapitres sont reprises ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelle	Vote
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général	216 000,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	990 000,00	16 000,00	16 000,00
65	Autres charges de gestion courante	520 000,00		
67	Charges exceptionnelles	6 600,00		
68	Dotations aux amortiss. et aux provisions	25 000,00	3 000,00	3 000,00
022	Dépenses imprévues	56 000,00	-19 000,00	-19 000,00

Total des dépenses réelles		1 813 600,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	18 400,00		
Total des dépenses d'ordre		18 400,00		
Total des dépenses de fonctionnement		1 832 000,00	0,00	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
013	Atténuations de charges	29 200,00		
70	Produits services, domaine & ventes	157 600,00		
74	Dotations, subventions & participations	1 290 000,00		
75	Autres produits de gestion courante	181,98		
77	Produits exceptionnels			
Total des recettes réelles		1476 981,98		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	7 440,00		
Total des recettes d'ordre		7 440,00		
Total des recettes de l'exercice		1 484 421,98		
002	Excédent n-1	347 578,02		
Total des recettes de fonctionnement		1 832 000,00		

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser n-1	Propositions Nouvelles	Vote	TOTAL (=RAR+Vote)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles		8 000,00			8 000,00
21	Immobilisations corporelles	28 838,29	24 800,00			53 638,29
23	Immobilisations en cours			1 000,00	1 000,00	1 000,00
Op.01	Réaménag.Extension Maison Petite Enfance		36 609,10			36 609,10
27	Autres immobilisations financières	8 000,00				8 000,00
Total des dépenses réelles		36 838,29	69 409,10	1 000,00	1 000,00	107 247,39
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	7 440,00				7 440,00
041	Opérations patrimoniales					

Total des dépenses d'ordre		7 440,00				7 440,00
Total des dépenses de l'exercice		44 278,29	69 409,10	1 000,00	1 000,00	114 687,39
001	Déficit n-1					
Total des dépenses d'investissement		44 278,29	69 409,10	1 000,00	1 000,00	114 687,39
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 000,00		1 000,00	1 000,00	12 000,00
Op.001	Réaménag.Extension Maison Petite Enfance					
27	Autres immobilisations financières	8 000,00				8 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisation					
Total des recettes réelles		19 000,00		1 000,00	1 000,00	20 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement					
040	Opérations d'ordre de transferts entres section	18 400,00				18 400,00
041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre		18 400,00				18 400,00
Total des recettes de l'exercice		37 400,00		1 000,00	1 000,00	38 400,00
001	Excédent n-1	6 878,29		69 409,10	69 409,10	76 287,39
Total des recettes d'investissement		44 278,29		70 409,10	70 409,10	114 687,39

Le tableau se trouve en annexe 2

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-09-29 / 08 – RESIDENCE BEAUPRE – Budget 2022 - Décision modificative n°1

Suite aux éléments communiqués par le Département et l'A.R.S. Monsieur le Président propose, dans le cadre du budget 2022 de la Résidence Beaupré, de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement

NÉANT

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>	+ 4 000,00 €
Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	+ 4 000,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure	0,00 €
<u>Recettes</u>	+ 6 538,63 €
Groupe 1 – Produits de la tarification	+ 6 538,63 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

DÉTAIL

Le tableau se trouve en annexe 3

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-09-29 / 09 – RESIDENCE BEAUPRE – Budget 2022 - Décision modificative n°2

Monsieur le Président propose, dans le cadre du budget 2022 de la Résidence Beaupré, de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement

<u>Dépenses</u>	+ 40 000,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 10 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	+ 30 000,00 €
<u>Recettes</u>	+ 10 000,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 10 000,00 €

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>	+ 170 000,00 €
Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	+100 000,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	+ 50 000,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure	+ 20 000,00 €
<u>Recettes</u>	+0,00 €
Groupe 1 – Produits de la tarification	0,00 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

DÉTAIL

Section d'investissement

<u>Dépenses</u>	+ 40 000,00 €
Article 165 – Dépôts et cautionnements (7 000,00 € Section EHPAD Hébergement) (3 000,00 € Section Résidence Autonomie)	+ 10 000,00 €
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles (Section EHPAD Hébergement)	+ 30 000,00 €
<u>Recettes</u>	+ 10 000,00 €
Article 165 – Dépôts et cautionnements (7 000,00 € Section EHPAD Hébergement) (3 000,00 € Section Résidence Autonomie)	+ 10 000,00 €

Section de fonctionnement

Le tableau se trouve en annexe 4

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-09-29 / 10 – RESIDENCE BEAUPRE – Affectation de résultat

Par délibération en date du 16 juin 2022, le Conseil d'Administration a procédé à l'affectation des cumuls des résultats de l'exercice 2021 du budget de la Résidence Beaupré et des montants mis en report à nouveau l'année précédente.

Cette délibération comportant une erreur de 20 centimes sur le montant de l'article 11032, il convient de délibérer à nouveau.

Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération en date du 16 juin 2022.

Rappel de la synthèse des dépenses et des recettes de l'exercice 2021 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
TOTAL REALISE	2 762 955,61	2 549 653,09	93 014,25	40 772,26
SOLDE EXERCICE	213 302,52		52 241,99	

Il n'y a plus lieu d'affecter le solde d'investissement.

Le résultat de fonctionnement se décompose de la façon suivante :

Déficit de 288 689,99 euros pour la section hébergement

Excédent de 75 387,47 euros pour la section dépendance / soins

Il est à noter que l'ensemble du forfait global soins versé par l'ARS est imputé en section soins, y compris la fraction concernant les surcoûts Covid et primes Ségur, alors que les dépenses correspondantes concernent l'ensemble des sections budgétaires.

Les montants à affecter sont les suivants :

	RESULTATS EXERCICE 2021	REPORTS A NOUVEAU (articles 11031 et 11032) (1)	RESULTATS A AFFECTER
HEBERGEMENT	-288 689,99	423 296,75	134 606,76
DEPENDANCE / SOINS	75 387,47	287 478,62	362 866,09
TOTAL	-213 302,52	710 775,37	497 472,85

(1) Article 11031 – EHPAD en attente de CPOM – Hébergement

Article 11032 – EHPAD en attente de CPOM – Dépendance et soins

Monsieur le Président propose d'affecter ces résultats de la façon suivante :

134 606,76 euros pour la section hébergement au compte de report à nouveau (11031)

362 866,09 euros pour la section dépendance / soins au compte de report à nouveau (11032)

Délibération adoptée à l'unanimité.

Informations aux administrateurs

CCAS

- Semaine bleue – mise en place de 2 ateliers floraux de 10 personnes chacun le 11 oct. 2022 et d'un atelier cuisine intergénérationnel à l'EJE le 12 oct. 2022
- Colis de Noël : inscription courant octobre. Livraison à domicile par les élus et distribution au CCPAL les 7 et 8 décembre 2022
- Fête de Noël du CCAS – le 14 décembre 2022 dès 14h00 – Spectacle + goûter à l'Espace Beaupré.
- Ressourcerie Puériculture ouverture d'une antenne SOS bébés mamans à Haubourdin.

RESIDENCE BEAUPRE

- Le secours populaire a fait don d'un piano à la résidence Beaupré – un concert sera organisé le 8 octobre 2022.

A Haubourdin,

Le 3/10/2022

Le Secrétaire de séance

J. M. Dillies



Le Président du CCAS

P. Béharelle

